

Travaux dirigés de contentieux administratif

L3 – Division B (année universitaire 2018-2019)

Cours du Professeur Olivier Le BOT

CAS PRATIQUE

M. et Mme Flantier possède une villa dans un quartier calme de la côte d'azur. Cependant, sur le terrain contigu à leur propriété, un bâtiment prévoit de s'élever. Il s'agit de l'extension d'une école communale. Le bâtiment présente aux yeux de M. Et Mme Flantier une nuisance visuelle incontestable, tranchant avec l'esthétisme du quartier mais aussi des nuisances sonores qui ne manqueront pas d'être provoquées par le bruit des enfants, les jets de ballons répétés et la construction en elle-même (préjudice, intérêt à agir).

M. Flantier attaque ainsi le permis de construire auprès du tribunal administratif dont dépend la construction de l'école. Il demande l'annulation dudit permis et la réparation du préjudice subi du fait de cette extension.

Au cours de la procédure, deux mémoires ont été produits par M. Flantier, lesquels ont tous les deux reçus une réponse de la commune. La défenderesse estime toutefois qu'elle n'a pas disposé d'un temps de réponse adéquat puisque celle-ci a disposé de seulement une semaine pour produire, à chaque fois, ses mémoires en réponse.

La voisine de M. Flantier, Mme Carlotta, souhaite intervenir pour soutenir la demande de M. Flantier. Elle estime en effet que cette construction risque de détériorer le paysage actuel du quartier. L'intervention orale est, au grand étonnement de la commune, acceptée (intérêt à agir -> jurisprudence).

Rapporteur public au Tribunal administratif de Nice, vous êtes en charge du dossier et devez formuler des conclusions en la matière. Vous tâcherez pour cela de bien distinguer les différentes étapes de votre raisonnement en n'oubliant pas d'évoquer les questions de compétence, de recevabilité et en préconisant une solution pour ce litige.

En outre, alors que vous rédigez vos conclusions, le maire de la commune évoque, dans une interview publiée par la presse locale, la possibilité de conclure une transaction avec les propriétaires des terrains contigus à l'extension de l'école. M. Flantier, également interviewé, semble ouvert à cette possibilité et envisage, pour prouver sa bonne foi, de se désister de l'instance en cas d'ouverture d'une démarche de conciliation. Vous ne manquerez pas d'évoquer ce rebondissement dans vos conclusions.